

# COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

*Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :*

Lucy Becker  
Vice-présidente aux affaires publiques  
416 943-5870  
[lbecker@iiroc.ca](mailto:lbecker@iiroc.ca)

David Thomas  
Directeur des affaires publiques  
416 943-6921  
[dthomas@iiroc.ca](mailto:dthomas@iiroc.ca)

---

## **L'OCRCVM fait le point sur la situation de MF Global Canada Cie**

**Le 8 novembre 2011 (Toronto, Ontario)** – L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a rendu publique la mise au point suivante sur la situation de MF Global Canada Cie pour aider à expliquer le processus aux investisseurs touchés et aux autres parties concernées.

Le vendredi 4 novembre 2011, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a obtenu une ordonnance de faillite au Canada contre MF Global Canada Cie, et KPMG Inc. (KPMG) a été immédiatement nommée syndic de faillite. Cette situation nouvelle fait en sorte que seul le syndic en faillite, KPMG, est autorisé à s'occuper des comptes des épargnants.

Les clients de MF Global Canada Cie peuvent communiquer avec KPMG pour obtenir des précisions sur leurs comptes, par téléphone en composant le **416 777-3666** ou, sans frais, le **1 866 602-6743** ou par courriel à [mfglobalcanada@kpmg.ca](mailto:mfglobalcanada@kpmg.ca). Il est possible de consulter l'Information sur MF Global Canada Cie à la section InfoCréanciers sur le site Web de KPMG à l'adresse :

<http://www.kpmg.com/ca/fr/whatwedo/advisory/transactionrestructuring/creditorlinksites/pages/default.aspx>

En outre, on peut consulter l'information sur la protection offerte par le FCPE sur le site Web du FCPE à l'adresse <http://www.cipf.ca/fr/HomePage.aspx> ou l'obtenir en communiquant avec le FCPE au numéro sans frais 1 866 243-6981.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation

du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.